

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18333

présenté par

Mme Lebon et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – Le présent article ne s'applique pas aux ouvriers qualifiés du gros œuvre du bâtiment. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les ouvriers qualifiés du gros œuvre du bâtiment (maçons, charpentiers, tailleurs de pierre ...) de l'application de cette réforme injuste.